

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2019

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 549

présenté par

M. Masson, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Poletti, M. Ramadier, Mme Ramassamy,  
Mme Bonnivard, Mme Trastour-Isnart, Mme Valérie Boyer et M. Aubert

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« vingt-quatre »

le mot :

« douze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu des enjeux sensibles que revêt la simplification des procédures en termes de coût, de compétitivité, rentabilité et d'efficacité ;

Compte tenu du temps incompressible lié à l'examen par les assemblées et la promulgation du texte, de la nécessaire ratification parlementaire des ordonnances à venir et de l'urgence à agir ;

Compte tenu de l'ensemble des rapports et études déjà disponibles sur le sujet ;

Compte tenu des délais plus courts prévus dans d'autres articles du texte (article 42) ;

Il convient de presser le Gouvernement de faire en sorte que ses administrations procèdent aux réformes nécessaires dans un délai de douze mois.